

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 7/09/2023 N° D2023-86

Nomenclature : 1.7

Acte accompli dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil au Président

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bureau d'accueil touristique Haut-Bugey Tourisme sur la commune de Plateau d'Hauteville – Marché n°2020-39
Modification du marché n° 1

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés, les accords-cadres et leurs avenants dans la limite de 1 500 000 € H.T pour les marchés de travaux et du seuil de procédure formalisée défini par la réglementation pour les marchés de fournitures et services », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2432-2 à R.2432-6 et R2194-4,

Vu le projet de modification de marché n°1 et la décomposition des honoraires après modification de marché n°1 ,

PREAMBULE

Haut-Bugey Agglomération (HBA) a notifié le marché public n°2020-39 de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un bureau d'accueil touristique sur la commune de Plateau d'Hauteville le 18 janvier 2021 avec le groupement **Mégard Architectes (mandataire) La Côte Buellard – BP 81 - 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE/ Nous Archi/ Adis/ IBEQA**, pour un montant de 37 140.00 € HT (mission de base + mission complémentaire OPC).

MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LA MODIFICATION DE MARCHÉ N°1

La modification de marché n°1 a pour objet de prendre en compte les modifications suivantes :

1. fixer le coût prévisionnel des travaux à réception de l'avant-projet définitif du maître d'œuvre à 463 260 HT,
2. fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (mission de bas + OPC) à 38 214,00 € HT,
3. inclure des missions complémentaires :
 - o mission calcul DPGF bois local à 1 007 € HT,
 - o mission RE 2020 à 850 € HT,
4. De prendre en compte ces évolutions dans la répartition des honoraires (cf document intitulé « décomposition des honoraires après modification de marché n°1 »)

Elle est avec incidence financière sur le montant du marché.

En effet, le montant de la modification de marché n°1 est :

- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant HT : + 5 571,00 €**
- **Montant TTC : + 6 685,20 €**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant HT : 42 711,00 €**
- **Montant TTC : 51 253,20 €**
- % d'écart introduit par la modification de marché : **+ 15 %**

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la modification de marché n°1 du marché n°2020-39.

Article 2 : Les autres clauses du marché sont inchangées.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 4 : Une ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Nantua.



Le Président

Michel MOURLEVAT

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bureau d'accueil touristique

Objet de l'acte : Haut-Bugey Tourisme sur la Commune de Plateau d'Hauteville - Marché
n°202-39 - Modification du marché n°1.

.....
Date de décision: 07/09/2023

Date de réception de l'accusé 07/09/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : D202386

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20230907-D202386-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .7

Commande Publique
Actes speciaux et divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : D2023-86.pdf (99_DE-001-200042935-20230907-D202386-DE-1-
1_1.pdf)

